

Décision n° 2016- 024/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de financement numéro 5859-BF conclu le 07 juillet 2016 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;

Vu la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre n° 2016-1880/PM/DGPJ/dt du 29 août 2016 de Monsieur le Premier Ministre, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de financement numéro 5859-BF, conclu le 07 juillet 2016 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines ;

Vu l'Accord de financement susvisé ;

Ouï le Rapporteur ;

Considérant que le Conseil constitutionnel a été saisi par lettre n° 2016-1880/PM/DGPJ/dt du 29 août 2016 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de financement numéro 5859-BF, conclu le 07 juillet 2016 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines ;

